



ROSNY
SOUS-BOIS

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é E g a l i t é F r a t e r n i t é

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N°SG22-1280

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC
DU LUNDI 9 JANVIER AU VENDREDI 27 JANVIER 2023 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de requalification de la voirie rue Laennec par la société COLAS FRANCE, sise 22/30 allée de Berlin, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES BERTHAUDS, ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC, DU LUNDI 9 JANVIER AU VENDREDI 27 JANVIER 2023 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Berthauds, entre la rue du Chevalier de la Barre et la rue Laennec sera fermée à la circulation pendant 5 jours non consécutifs entre le lundi 9 janvier et le vendredi 27 janvier 2023, sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : La rue des Berthauds, entre la rue du Chevalier de la Barre et la rue Laennec sera mise en double sens de circulation pour les riverains et les véhicules d'intérêt général.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 18H00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société COLAS FRANCE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{re} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine



Patricia VAVASSORI